



Février 2022

Reprise du règlement Frontex

Glossaire (par ordre alphabétique)

Accord d'association à Schengen (AAS): accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen ([RS 0.362.31](#)). Le 5 juin 2005, le peuple suisse a approuvé l'accord. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2008 et est appliqué depuis le 15 décembre 2008 et le 28 mars 2009 (dans les aéroports).

Arrangement avec Frontex: en ce qui concerne les modalités de la coopération avec Frontex, la Suisse a signé en 2009 un arrangement ([RS 0.362.313](#)). L'arrangement est toujours en vigueur et porte notamment sur l'exercice du droit de vote et la contribution financière de la Suisse au budget de Frontex.

Conseil d'administration Frontex: le conseil d'administration de Frontex se compose de représentants des États membres, des États associés à Schengen et de la Commission européenne. Il se réunit environ tous les deux mois. La Suisse est représentée par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). En tant qu'État associé à Schengen, la Suisse a un droit de regard et de participation sur tous les sujets. Elle a également le droit de vote sur les sujets qui la concernent directement ou qui concernent son personnel.

Contingent permanent: Le contingent permanent désigne l'ensemble du personnel opérationnel du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. D'ici 2027, ce nombre sera progressivement porté à 10 000 personnes habilitées à effectuer des tâches de contrôle aux frontières et de retour. Il s'agit des forces opérationnelles, dont certaines sont directement employées par Frontex et d'autres mises à disposition par les États Schengen. Le nombre réel de professionnels mis à disposition par les États membres dépend de la situation et des besoins.

Contingent: voir contingent permanent.

Contributions financières: la Suisse verse une contribution annuelle à Frontex depuis 2010. L'obligation de contribution financière de la Suisse découle de l'arrangement (art. 2, par. 1) sur les modalités de la coopération avec Frontex. La Suisse participe proportionnellement au budget total de Frontex, en fonction du rapport entre le PIB de la Suisse et celui de tous les États Schengen participants (selon la formule standard de l'art. 11, par. 3, de l'accord d'association à Schengen). Ces dernières années, la Suisse a financé en moyenne 3,5 à 4,5 % du budget de Frontex.

Contrôles douaniers: les contrôles de marchandises ou les contrôles douaniers restent autorisés sous Schengen. Comme il n'y a pas d'union douanière entre la Suisse et l'UE, la Suisse continue de contrôler le flux de marchandises à la frontière. En cas de soupçon de police concret, il est également possible de contrôler des personnes et de rechercher d'éventuels biens volés. Inversement, le trafic de marchandises de la Suisse vers l'UE reste soumis à des contrôles douaniers.

Contrôles systématiques aux frontières: chaque personne est systématiquement contrôlée lors du franchissement de la frontière. Des contrôles systématiques aux frontières sont effectués

aux points de passage frontaliers afin de vérifier si les personnes concernées remplissent les conditions d'entrée ou de sortie. Il s'agit notamment d'établir l'identité et la nationalité, de vérifier le document de voyage, de consulter la personne et les documents dans les banques de données européennes et nationales et de vérifier si la personne représente une menace pour l'ordre public ou la sécurité intérieure.

Coopération Dublin: La coopération Dublin repose sur le principe que toute demande d'asile déposée dans l'espace Dublin est effectivement examinée (droit à une procédure), mais qu'un seul État est responsable de son traitement. Dublin règle ainsi la compétence pour mener une procédure d'asile et le transfert de la personne concernée vers l'État responsable. Dublin ne règle ni les motifs d'asile possibles ni n'uniformise les procédures d'asile nationales.

Décisions d'asile: le Secrétariat d'Etat aux migrations examine si un demandeur d'asile remplit ou non la condition de réfugié. Quiconque rend ses motifs d'asile crédibles et est menacé d'une manière pertinente au regard du droit d'asile est reconnu comme réfugié et obtient en règle générale l'asile en Suisse. Toute personne qui, sur la base d'un examen individuel de ses motifs d'asile, ne remplit pas la condition de réfugié, est renvoyée de Suisse. Frontex ne prend pas de décisions en matière d'asile, mais soutient les États dans l'exécution de leurs décisions de renvoi (par ex. en organisant des vols collectifs).

Décisions de retour ou de renvoi: la décision administrative ou judiciaire constatant le séjour irrégulier de ressortissants de pays tiers et imposant ou établissant une obligation de retour. En Suisse, le Secrétariat d'État aux migrations ou les offices cantonaux des migrations sont compétents pour les décisions de renvoi relevant du droit d'asile ou des étrangers, l'Office fédéral de la police pour les expulsions et les tribunaux pour les expulsions pénales.

Développement de Schengen: la coopération Schengen/Dublin se développe et se modernise continuellement en s'adaptant aux nouvelles circonstances. Il est indispensable que tous les États impliqués soutiennent et appliquent les mêmes réglementations et normes. C'est pourquoi la Suisse reprend en principe les développements de Schengen et les transpose, si nécessaire, dans son droit national. La Suisse a un droit de regard sur l'élaboration de nouveaux développements relatifs à Schengen au sein de l'UE. Cela permet à la Suisse de faire valoir directement ses préoccupations et de participer à la définition du contenu des actes juridiques de l'UE qui seront repris ultérieurement. L'adoption d'un développement ne le rend pas automatiquement applicable dans l'UE. La Suisse doit plutôt décider de sa reprise et, le cas échéant, la mettre en œuvre dans le droit suisse. Depuis, la Suisse a repris plus de 350 développements, dont environ 85 % étaient de nature secondaire et technique. Les 15 % restants devaient être approuvés par le Parlement. Jusqu'à présent, un référendum a été lancé à deux reprises (en 2009 et en 2019).

Droits fondamentaux / droits de l'homme: ces termes sont utilisés ici comme synonymes. Frontex doit garantir la protection des droits fondamentaux dans l'exercice de ses tâches. Outre la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, elle se fonde sur les garanties pertinentes du droit international, à savoir la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967 (Convention de Genève), la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que sur les obligations liées à l'accès à la protection internationale, notamment le principe de non-refoulement.

Escortes pour les retours: en Suisse, il s'agit de policiers cantonaux spécialement formés pour accompagner les personnes à rapatrier dans le pays de destination.

Espace Schengen: regroupement d'États membres de l'UE et de quatre États associés (la Suisse, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) dans le but de supprimer les contrôles des personnes aux frontières au sein de cet ensemble et de faciliter la circulation des voyageurs. En contrepartie, les États concernés coopèrent plus étroitement dans les domaines des frontières extérieures, des visas, de la police et de la justice. La participation de la Suisse à cet ensemble/espace se fonde sur l'accord d'association à Schengen.

EUROSUR: EUROSUR constitue le cadre de l'échange d'informations et de la coopération entre les États Schengen et Frontex. L'objectif d'EUROSUR est de collecter et de partager, à l'aide de moyens techniques, des informations sur la situation actuelle dans les différents secteurs des frontières extérieures, afin d'améliorer la connaissance de la situation par les autorités chargées

du contrôle aux frontières et leur capacité de réaction.

Formule standard: les contributions de la Suisse sont calculées sur la base du budget annuel de Frontex, selon la formule standard du PIB prévue par l'accord d'association. La contribution de la Suisse est donc sujette à des variations. En raison de l'élargissement de l'agence et de la prise en charge de nouvelles tâches, le budget de l'agence n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Les contributions de la Suisse ont donc également augmenté.

Forum consultatif: il soutient Frontex en tant qu'organe consultatif indépendant. Le forum est composé de différentes organisations européennes ou internationales et de la société civile (notamment le HCR, Amnesty International, Save the Children).

Frontex: Frontex est l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Elle soutient les États Schengen, qui sont responsables en premier lieu de la protection et de la surveillance des frontières extérieures, dans l'accomplissement de leurs tâches opérationnelles, notamment dans la lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration incontrôlée ainsi que dans le retour des personnes tenues de quitter le territoire. À cet effet, Frontex met à la disposition des États Schengen, si nécessaire, des spécialistes ou des équipements tels que des bateaux ou des avions, les soutient lors des opérations de retour et élabore des analyses de la situation. L'agence n'a donc qu'un rôle de coordination et de soutien et ne mène aucune opération elle-même. L'État hôte est responsable de l'exécution d'une opération à la frontière extérieure de l'espace Schengen. Frontex a été fondée en 2004. Son siège est à Varsovie.

Frontières extérieures: par frontières extérieures, on entend les frontières des États Schengen (= tous les États membres de l'UE sauf l'Irlande et les pays associés que sont la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) avec un État tiers. Des contrôles systématiques et des mesures de surveillance des frontières sont effectués aux frontières extérieures conformément au droit en vigueur et selon des principes communs. La Suisse n'a que des frontières extérieures aériennes (aéroports internationaux).

Frontières intérieures: une frontière intérieure est une frontière entre deux États Schengen (terrestre, aérienne ou maritime). En principe, il n'y a pas de contrôles systématiques à la frontière intérieure; celle-ci peut être franchie en tout point sans contrôle des personnes. Des contrôles de police fondés sur des soupçons peuvent être effectués sur la frontière et dans l'espace frontalier sous certaines conditions. Des contrôles douaniers sont toujours effectués aux frontières suisses, car la Suisse n'est pas membre de l'union douanière de l'UE.

Intervention en matière de retour: par intervention en matière de retour, on entend une activité de Frontex qui consiste à apporter un soutien technique ou opérationnel aux États Schengen dans le cadre du retour volontaire ou du rapatriement de personnes tenues de quitter le territoire.

Mécanisme de traitement des plaintes: le mécanisme de traitement des plaintes permet aux personnes directement touchées par des actes ou des omissions des membres de personnel opérationnel Frontex et qui estiment que leurs droits fondamentaux ont été violés de déposer une plainte auprès de l'officier aux droits fondamentaux (art. 111 du règlement Frontex). Celui-ci examine la plainte et prend, le cas échéant, les mesures appropriées.

Membres de personnel opérationnel: il s'agit de spécialistes de la protection des frontières, d'escortes pour les retours, de spécialistes des questions de retour et d'autre personnel faisant partie du contingent permanent de Frontex.

Observateurs et observatrices des droits fondamentaux: le nouveau règlement Frontex prévoit la création d'une équipe de quarante observateurs et observatrices des droits fondamentaux. Une partie de celle-ci est déjà opérationnelle. Il s'agit de spécialistes des questions de droits fondamentaux. Ils sont subordonnés à l'officier aux droits fondamentaux. Ils évaluent en permanence le respect des droits fondamentaux dans le cadre des activités opérationnelles de Frontex sur le terrain et fournissent des conseils et un soutien à cet égard. Les observateurs et observatrices des droits fondamentaux exercent leur fonction en toute indépendance.

Officier aux droits fondamentaux / office des droits fondamentaux: l'office de l'officier aux droits fondamentaux contrôle le respect des droits fondamentaux par l'agence, par exemple en menant des enquêtes sur ses activités ou en traitant les plaintes des personnes concernées.

L'officier aux droits fondamentaux est indépendant et a accès à toutes les informations concernant le respect des droits fondamentaux en rapport avec toutes les activités de l'agence. Depuis 2021, deux expertes suisses, détachées par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), travaillent pour l'office des droits fondamentaux de Frontex. La Suisse contribue ainsi activement au renforcement de l'office des droits fondamentaux.

Pushbacks: par «pushbacks», on entend le refoulement illégal de migrants en quête de protection à la frontière extérieure de l'espace Schengen (par ex. violation du principe de non-refoulement ou empêchement de déposer une demande d'asile). La Suisse s'engage activement pour une politique de tolérance zéro à l'égard des pushbacks. La réforme de Frontex renforce la protection des droits fondamentaux, notamment en augmentant les effectifs et en renforçant le rôle de l'officier aux droits fondamentaux de Frontex. Depuis 2021, la Suisse soutient l'officier aux droits fondamentaux en termes de personnel et s'engage au sein du conseil d'administration de Frontex pour le respect des droits fondamentaux. Les allégations de refoulement illégal de personnes sont examinées par différentes institutions de l'UE. Sur la base de ces vérifications, des exigences ont été et sont formulées afin d'améliorer en permanence le fonctionnement de Frontex.

Règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes: ce [règlement](#) a été adopté dans l'UE le 13 novembre 2019. L'objectif du règlement est d'adapter les tâches et les moyens du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et de son agence, Frontex, aux réalités actuelles. Frontex doit contribuer à maîtriser les menaces potentielles futures ainsi que la pression migratoire aux frontières extérieures de l'espace Schengen et à garantir la sécurité intérieure au sein de l'espace Schengen. En tant que développement de Schengen, le règlement doit également être repris par la Suisse.

Retour / retours forcés: on entend par retour forcé ou expulsion l'exécution forcée d'une décision de retour ou de renvoi entrée en force (voir ci-dessous). Les retours forcés n'ont lieu que lorsque les migrants renvoyés ne remplissent pas eux-mêmes leur obligation de quitter le territoire.

SIR/notification d'incidents graves (Serious Incident Reports; SIR): les violations du code de conduite du personnel opérationnel, des droits fondamentaux et du droit international, ainsi que les situations ayant un impact négatif grave sur les missions fondamentales de Frontex, doivent être signalées par toutes les personnes impliquées dans l'opération au moyen d'une notification d'incident grave. Les notifications relatives aux droits fondamentaux sont examinées par l'office des droits fondamentaux.

Spécialistes de la protection des frontières: il s'agit de personnel formé pour les contrôles aux frontières. En Suisse, il s'agit des collaborateurs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et des polices cantonales. Les spécialistes sont affectés à Frontex en fonction de leurs compétences et de leur formation. Avant chaque engagement, ils reçoivent un briefing national et un briefing Frontex sur les principes de comportement à adopter sur le lieu de l'engagement. On y traite notamment les droits fondamentaux et le cadre juridique en vigueur. Les tâches principales consistent à vérifier les documents, à établir l'identité et à interroger les personnes afin de déterminer si une personne représente une menace ou si elle est elle-même victime de réseaux criminels.

Spécialistes des questions de retour: il s'agit de spécialistes dans le domaine des retours, notamment du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). En Suisse, ils soutiennent les autorités cantonales compétentes lors du retour des personnes tenues de quitter le territoire, par exemple en identifiant les personnes concernées ou en leur fournissant des documents de voyage, ainsi qu'en organisant les départs.

Tableau de situation / analyse de situation: un tableau de situation regroupe des données et des informations géoréférencées en temps réel provenant de différentes autorités, capteurs, plates-formes et autres sources. Le tableau de situation est préparé et partagé avec d'autres autorités pertinentes afin d'obtenir des informations sur la situation dans un espace donné.